

des temps fixes et plus promptement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent et de faire en sorte que l'on augmente le salaire des instituteurs; puis on a reproché au Surintendant de n'avoir point entièrement refait la loi de l'instruction publique.

Si on entend par *subvention*, la subvention accordée aux écoles communes, nous pouvons affirmer que toutes les écoles qui ont fait leur rapport régulièrement et l'ont expédié en temps opportun, ont aussi régulièrement reçu au temps fixé leur part de subvention. Nous avons déjà expliqué comment le département est forcé de faire toucher par l'entremise des commissaires d'écoles, à certains dissidents, qui n'envoient pas leur rapport à temps, la part de subvention qui leur revient. On fait pour hâter le paiement tout ce qu'il est possible de faire, mais il faut pour chaque bon remplir des blancs de reçus et faire plusieurs entrées; il faut de plus examiner le rapport et compulser les registres du département pour savoir si l'instituteur possède un diplôme. Si c'est de la subvention pour l'éducation supérieure, dont on veut parler, nous admettons qu'il y a eu des délais, mais il n'était pas au pouvoir du département d'y remédier.

Le gouvernement avait décidé que la subvention due pour les rapports faits en juillet, ne serait payée que dans le mois de janvier suivant; mais il est même devenu impossible de faire les paiements à cette époque. D'abord par suite de difficultés financières, que le Surintendant a plusieurs fois expliquées dans ses rapports, il faut qu'il commence par s'assurer si on lui permettra de distribuer la somme entière mentionnée dans la loi. C'est là une première cause de délai. Puis lorsque le Surintendant a préparé et transmis son projet de distribution, mille circonstances retardent ou prolongent les délibérations de l'exécutif.

Le dernier rapport était daté du 25 janvier, mais ce n'est que le 21 mars que le département a reçu copie de la minute en Conseil, qui l'approuvait avec les changements indiqués plus haut, et ce n'est que le 29 du même mois, que le mandat de paiement a été transmis.

Pour ce qui est du salaire des instituteurs, nous ferons d'abord remarquer que la subvention entière pour les Écoles Communes n'a jamais été véritablement augmentée, quoique tous les ans la législation paraisse y ajouter une somme considérable. Une grande partie de cette aide supplémentaire a été absorbée pour compenser la proportion plus forte à laquelle a droit le Haut-Canada d'après la loi, par suite de l'augmentation si rapide de sa population; ce qui reste encore est approprié au fonds de l'Éducation Supérieure pour combler le déficit qui existe chaque année dans les revenus des biens des Jésuites, qui sont une des sources de cette dernière subvention. C'est ainsi que, tandis que de nouvelles municipalités surgissent de tous côtés, et que de nouvelles écoles s'ouvrent dans les anciennes municipalités comme dans les nouvelles, la subvention qui pouvait répondre aux besoins du pays il y a vingt ans, reste cependant toujours la même. Il est donc évident que la part que reçoivent maintenant chaque municipalité et chaque école est beaucoup moindre que celle qu'elles recevaient il y a vingt ans; que si on n'avait pas fait pour élever les taxes locales les plus grands efforts au lieu d'avoir maintenant à se plaindre d'une insuffisante augmentation, on se plaindrait d'une diminution considérable dans le salaire des instituteurs.

On a essayé bien des mesures pour remédier à ce mal qui est certainement un grand obstacle à l'avancement de nos écoles. Les taxes et les cotisations pour les écoles qui, en 1856, ne s'élevaient qu'à \$406,765, se montaient l'année dernière, à \$564,810 (1); cependant comme la plupart du temps ces taxes ne sont pas payées régulièrement, on a souvent été obligé d'attirer l'attention du gouvernement sur les moyens à prendre pour en activer la perception, et aussi pour mettre un terme à la mauvaise conduite de certains secrétaires-trésoriers, qui, en plusieurs circonstances, est le véritable obstacle au prompt et entier paiement des instituteurs.

Il a été fait dans ce but plusieurs amendements à la loi, et un grand nombre d'autres se trouvent aussi renfermés dans le projet de M. Sicotte que nous avons déjà cité. Le gouvernement a pris aussi des moyens indirects d'améliorer la situation des instituteurs et d'augmenter leur salaire, tels que l'établissement des écoles normales, la passation de règlements plus sévères pour l'examen des candidats au brevet d'instituteur, enfin la confiscation de la part de subvention des municipalités qui emploient des instituteurs sans diplômes.

Un autre grand avantage qui a été accordé aux instituteurs, et

qu'ils ont, croyons-nous, parfaitement apprécié, c'est le pouvoir donné au département de les indemniser lorsqu'ils ont été destitués sans raisons valables, ou lorsqu'à la fin de l'année on a entrepris quelques changements dans le seul but de diminuer leur salaire.

On a suggéré de fixer un *minimum* pour le salaire de chaque classe d'instituteurs et de suspendre la subvention des municipalités où les instituteurs ne recevraient pas ce *minimum*, mais il existe à ce sujet des opinions bien différentes, et cela parmi les instituteurs eux-mêmes. On a discuté cette question dans les conférences de plusieurs associations d'instituteurs, et une des principales objections que l'on a opposées à l'exécution de ce plan, c'est la facilité avec laquelle des règlements à cet effet pourraient être éludés, vu la grande concurrence qui existe déjà parmi les instituteurs munis de diplômes.

Immédiatement après sa nomination, le Surintendant actuel recommanda à l'Exécutif la passation d'une nouvelle loi des écoles, mais l'administration qui était alors au pouvoir préféra proposer des amendements aux lois en force, et tous les ministères qui se succédèrent furent aussi du même avis et agirent en conséquence.

En terminant, nous ferons remarquer que tandis que l'on déclare que le Surintendant occupe une des positions la plus irresponsables, l'on s'efforce, en même temps, de jeter sur lui toute espèce de responsabilité imaginable. On ne manque jamais de lui imputer tout ce qui est fait ou omis par la Législature, le Gouvernement Exécutif, le Conseil de l'Instruction Publique, ou par les Commissaires d'Écoles, ou, enfin, par tous ceux qui ont quelque part à l'administration des écoles.

Il est bien évident que l'on doit surveiller un officier public qui remplit une charge si importante pour la société, et il serait aussi bien étrange de le voir échapper à toute censure. Nul doute qu'il ne doive faire son profit des conseils de la presse, mais pour lui comme pour bien d'autres il serait souvent difficile d'écouter à la fois tous les avis. Les extraits suivants des articles de deux de nos confrères, sont une preuve éclatante des divergences d'opinion qui peuvent exister même entre ceux qui condamnent la conduite d'un fonctionnaire public.

Quoique très-convenables dans la forme, ces critiques feront voir dans quel étrange embarras serait souvent un chef de département s'il ne se proposait d'autre but que celui d'obtenir l'approbation universelle.

Le *Richmond Guardian* du 21 avril dernier disait: "Peu d'hommes auraient pu faire mieux que M. Chauveau, et nous avons franchement que nous reconnaissons en lui un fonctionnaire public capable et industrieux. Mais plusieurs de ses actions nous paraissent si arbitraires que nous nous trouvons obligés de les incriminer et de lui en demander compte. Il est évident que toutes ces décisions arbitraires découlent directement de l'irresponsabilité de sa charge, et il serait bien temps de voir si on ne nourrit pas aujourd'hui un pouvoir qui pourra plus tard mettre en péril notre religion et nos libertés civiles. Nous aurions beaucoup à dire sur ce sujet si nous dévoilions ici une longue série d'actes, d'ordres en Conseil, et de règlements dus au génie fertile de l'Honorable Surintendant et mis en force par le pouvoir illimité qu'on lui a confié, de sorte que la loi elle-même est presque entièrement disparue derrière tout un système, qui à la vérité devrait être connu sous le titre "des décrets de M. Chauveau pour répandre l'éducation parmi le peuple." Enfin il est évident que tout a été fait et soutenu par le pouvoir d'un seul homme et que ce pouvoir est illimité et irresponsable. Il faut avouer cependant que M. Chauveau s'est donné sérieusement aux devoirs de sa charge et qu'il possède toutes les facultés nécessaires pour la remplir avec honneur, mais ce que nous désirerions ce serait de voir un peu discutées au dehors les mystérieuses affaires qui se passent au Bureau de l'Éducation, la société et le département même y trouveraient un grand avantage."

D'un autre côté on lit ce qui suit dans le *Montreal Transcript* du 29 septembre:

"Pour nous personnellement nous avons grande confiance en M. Chauveau et nous savons qu'il est évidemment à la place où il était appelé par sa vocation. Mais nous sommes loin d'avoir autant de confiance dans le système suivi dans son département; il lui a été à la vérité transmis par ses prédécesseurs, mais nous pensons qu'il s'y est trop strictement conformé sans le moindre petit changement. Nous avions lieu de nous attendre à tout autre chose de la part de M. Chauveau. Nous avions cru et nous sommes encore portés à croire qu'il est vraiment un homme de progrès, un homme qui aurait désiré mettre les choses au niveau de notre époque."

"Nous ne savons pas comment cela se fait, mais depuis qu'il se sent bien solidement assis dans son bon fauteuil, il laisse tout faire par routine, les choses passent devant lui sans qu'il s'occupe

(1) De cette somme il faut déduire \$11,740 de cotisation pour la construction de maisons d'école, et une somme moins considérable obtenue par cotisations spéciales pour paiement de dettes, lesquelles ne peuvent pas être employées au paiement des instituteurs.